

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 049

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2024

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA
COMMEMORATION DE L'ARMISTICE
DU 11 NOVEMBRE 1918**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la Commémoration du lundi 11 novembre 2024,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique lors de la Commémoration de l'armistice du lundi 11 Novembre 2024.

ARRÊTONS

Article 1 : De 11h00 à 12h00 sur les itinéraires ci-dessous, la circulation sera restreinte avec la vitesse limitée à 30km/h, interdiction de doubler le cortège ni de le couper. La priorité sera donnée à ces derniers :

- **Départ** du cimetière de Gravelines-centre,
- rue de Dunkerque,
- rue Pasteur,
- rue de la République,
- **Arrivée** : Place A. Denvers.

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules (voitures et vélos) route de Bourbourg de 9h à 13h devant l'entrée du cimetière au carré militaire.

Article 3 : La pose des panneaux de signalisation et de barrières sera à la charge du service Événementiel.

Article 4 : La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 et suivants du Code de la route.

Article 6 : Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel,

Fait à Gravelines, le 29 OCT. 2024

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'Bertrand RINGOT'. The signature is fluid and cursive, starting with a large loop on the left and ending with a hook on the right.

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 29 OCT. 2024